



Locataire décédé en février, maison toujours pas vidée en juin

Par **Ianlanne**, le **28/06/2019** à **18:33**

Bonjour

Depuis le 15 septembre 2017 nous avons loué, via une agence, notre maison en non meublé.

Le locataire est décédé en février et la maison n'est toujours pas vidée de ses meubles. Le dossier de succession risque de durer.

Nous aimerions la vendre et 2 acheteurs sont intéressés. Seulement l'accès est interdit.

Quels sont les recours possibles ?

Est-ce à l'agence qui gère la location de faire intervenir un huissier afin qu'il viennent faire un récapitulatif des meubles et les faire déposer dans un garde meuble ? est-ce à elle de régler ?

Quelles sont réellement les démarches à effectuer.

Plus aucun loyer n'est payé depuis mars car les comptes sont bloqués, la aussi que pouvons nous faire ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **29/06/2019** à **19:03**

Bonjour,

Le bail est annulé par le décès, vous y avez donc accès, mais la famille doit vider le logement. Les héritiers vous doivent une indemnité, qui correspond au montant du loyer et les charges que le défunt n'avait pas payés ainsi que les éventuelles dégradations constatées durant l'état des lieux.

L'art.14-1 de la loi du 6 juillet 1989 permet de reprendre le logement . La procédure doit être diligentée par un huissier de justice, assez rapide, mais ensuite, si pas de réaction, vous devrez tenir le meublant à disposition des héritiers.